



Montcherand, le 8 novembre 2021

## Préavis municipal n° 09/2021 relatif au règlement du personnel communal

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. But

Le présent préavis demande l'approbation par le Conseil général du règlement concernant le personnel communal et de l'échelle des salaires.

### 2. Préambule

Actuellement la Commune de Montcherand ne dispose pas de règlement du personnel communal. Les rapports de travail entre la Commune et les quatre collaborateurs actuels sont régis par quatre contrats totalement différents. Les contrats du personnel administratif sont basés sur des contrats-types élaborés par leurs associations respectives. Le contrat de notre employé communal est quant à lui très sommaire, n'évoquant que son traitement initial, le surplus étant régi par le code des obligations.

Cette diversité de règles contractuelles rend la gestion des ressources humaines compliquées et crée des inégalités de traitement entre les collaborateurs.

Fort de ce constat, la Municipalité a décidé d'élaborer un règlement sur le personnel communal en se basant sur le règlement-type proposé par le Canton de Vaud. L'article 4, alinéa 1, chiffre 9 de la loi sur les communes du Canton de Vaud attribue au Conseil général la compétence de définir le statut des collaborateurs-trices communaux-ales. En cas de litige portant sur les rapports de travail, l'article 57 du règlement renvoie expressément à la juridiction du travail.

### 3. Conclusion

En se basant sur ce qui précède, il apparaît qu'un règlement tel que proposé constitue un outil important pour la gestion des ressources humaines de la Commune.



## LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### Décide :

1. D'approuver le préavis du Règlement du personnel communal ;
2. D'accepter le Règlement du personnel communal et son annexe ;
3. De soumettre le Règlement du personnel communal et son annexe à l'approbation du Département des institutions et du territoire.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire



Bertrand Gaillard

Sandra Cunsolo

Délégués municipaux : Bertrand Gaillard et Yves Giroud